

veto à l'admission de nouveaux membres. En ce qui concerne ces deux questions, cependant, les grandes Puissances sont passées outre à l'opposition des petits et moyens États. La Charte stipule donc que la règle de l'unanimité des membres permanents (dans la pratique, il suffit qu'aucun d'eux n'ait voté contre une proposition) vaut pour l'admission de nouveaux membres et pour les décisions du Conseil de sécurité relatives au règlement pacifique des différends. Cela revient à dire que le droit de veto s'est considérablement étendu, changeant entièrement le caractère de l'Organisation, en dépit et au regret du Canada qui, pourtant, estima alors que son désir d'appartenir à une organisation internationale aussi prometteuse justifiait la concession qu'il venait de faire.

L'Assemblée générale

À San Francisco, la délégation canadienne a fait son possible pour que l'Assemblée générale soit dotée de pouvoirs très étendus, mais avec une restriction importante : pour bien situer les responsabilités et pour prévenir des conflits de juridiction, le Canada a accepté que l'Assemblée ne soit pas habilitée à faire des recommandations sur toute question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité s'occuperait activement et avec succès. Dès lors, dans son optique, si le Conseil de sécurité ne pouvait agir, à cause du veto d'une grande Puissance, ou pour toute autre raison, il faudrait que l'Assemblée générale puisse prendre la relève. D'où les articles 10 et 12 de la Charte, que le Canada a appuyés.

Lors de cette conférence, les participants ont cherché des moyens de permettre à l'Assemblée et au Conseil de sécurité de collaborer tout en conservant des fonctions distinctes. Ainsi le Canada a proposé que le Conseil soumette des rapports annuels et, le cas échéant, spéciaux, à l'Assemblée générale. Cet amendement a donné naissance à l'article 24, alinéa 3, en dépit duquel les relations entre les deux organes ont été parfois difficiles, ce qui s'explique en grande partie par le fait que l'on ne s'est pas encore entendu sur les méthodes à suivre pour l'établissement, le contrôle et le financement des grandes opérations de maintien de la paix.